



SERVICES

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Information au personnel des AJMJ

Cfdt: 1^{er} SYNDICAT EN FRANCE



Compte-rendu de la
CPPNI du 18/11/2020

Indemnités de fin de carrière (IFC) : la CFDT veut sauver les acquis

A l'issue d'âpres négociations, un consensus fort a pu être trouvé avec **les organisations patronales qui ont accepté les propositions de la CFDT** en corrélation avec la future grille des salaires qui sera commune avec les personnels des greffes des TC et des avocats aux conseils.

Ainsi, au départ à la retraite du salarié, **l'IFC sera calculée sur deux périodes qui se cumuleront** : celle depuis son embauche jusqu'à l'entrée en vigueur de la nouvelle convention collective sur la base de la convention actuelle, puis postérieurement celle sur la base de la nouvelle convention.

Cet accord devrait permettre la reprise de la négociation avec les deux autres branches des personnels des greffes des TC et des avocats aux conseils. Dans ce regroupement il y a encore du pain sur la planche pour la CFDT sur de nombreux sujets pour préserver vos droits (revalorisation des salaires, jours de carence maladie, prévoyance...).

Activité partielle longue durée (APLD) : pour sauver vos emplois



La loi n° 2020-734 du 17 juin 2020 a créé un nouveau dispositif d'activité partielle. Il permet à une entreprise confrontée à une réduction durable de son activité de diminuer l'horaire de travail de ses salariés, en contrepartie d'engagements en matière de maintien dans l'emploi et de formation. Pour son application, un accord d'entreprise ou de branche est obligatoire. La profession des AJMJ affichant une baisse globale d'activité de 10 à 40 % selon les études, la CFDT a proposé l'ouverture des négociations pour mettre en place un accord dans la branche.

L'accord en cours d'ajustement répond aussi aux principales revendications de la CFDT. Après une dernière lecture, il devrait pouvoir être signé et nous reviendrons immédiatement vers vous pour vous en informer.

La mise en application d'un tel accord dans les études rencontrant des difficultés du fait de la baisse des désignations judiciaires, a vocation à sauver l'emploi dans cette période extrêmement critique et chaotique tant sur le plan économique que social.

Prévoyance : le bilan est mauvais, il faut rééquilibrer

Les comptes de la prévoyance sont dans le rouge, les sinistres sont plus importants que prévus (décès, arrêts de travail, invalidité), alors que le nombre de cotisants est en baisse.

Pour retrouver l'équilibre, l'augmentation de 20 % des cotisations depuis le 01/01/2020 ne sera pas suffisante. Malakoff Humanis a proposé plusieurs scénarios les 24/08/2020 et 22/09/2020 avec une hausse des cotisations et/ou une baisse des prestations.

Les organisations syndicales ont choisi la solution la moins pénalisante pour les salariés à effet du 01/01/2021 : + 23 % des cotisations et indemniser, au-delà du premier mois, à hauteur de 75 % du brut au lieu de 80 %.

Les régimes des rentes éducation et rentes conjoint sont en revanche bénéficiaires. Il est proposé soit une diminution de moitié des cotisations, soit une amélioration des garanties.

Notez que ces dispositions sont transitoires car le régime prévoyance devra être à nouveau négocié dans la nouvelle convention.

La CFDT vous tient informés. N'hésitez pas à donner votre avis car votre emploi, votre rémunération, votre protection sociale de demain est l'affaire de chacun dès maintenant !

PROFESSIONS
JUDICIAIRES (SNPJ)



Pour toute information complémentaire, pour donner votre position, pour recevoir nos bulletins sur l'adresse mail que vous souhaitez, adressez votre message à : p.paillaugue@snpj-cfdt.fr

CFDT : Loyauté Efficacité Ecoute